

# ÉDITORIAL

## SPÉCIAL MUTATIONS INTRA 2016

Malgré la montée du chômage qui n'épargne pas les jeunes diplômés, les métiers de l'éducation nationale sont toujours pas plus attractifs. Le gouvernement n'a toujours pas pris la mesure de la crise de recrutement qui touche l'éducation nationale. Conditions de travail dégradées, hausse des effectifs par classe, blocage des salaires, autoritarisme des hiérarchies intermédiaires absence de perspectives de revalorisation en sont les principales causes.

Le rendez-vous salarial du mois de mars aurait pu être un premier pas vers une amélioration de nos conditions salariales afin de faire un premier pas vers la revalorisation. Mais le contexte d'austérité budgétaire ne laisse que peu d'espoir et il est fort à parier que les propositions ministérielles seront plus proches de mesures symboliques que de la volonté de rattraper six ans de blocage de la valeur du point d'indice et trente-quatre ans de désindexation.

La pression sur les salaires ne semble pas suffisante aux yeux du gouvernement et il s'agit maintenant d'attaquer le code du travail. La protection des salariés, la réglementation du temps de travail, les « entraves » au licenciement sont désignés comme étant responsables du chômage. Ce n'est pas nouveau, ce sont les arguments traditionnels des libéraux. En revanche retrouver cette argumentation portée par un gouvernement « socialiste », c'est une véritable rupture idéologique.

Ce n'est pas parce que ce gouvernement a cédé aux sirènes du libéralisme qu'il faut nous résigner. D'autres politiques sont possibles, mais pour obliger le gouvernement à les mettre en place il faut une contestation sociale forte. L'intersyndicale de la fonction publique est en train de se reconstruire sur les bases les plus larges possibles, des syndicats qui accompagnent certaines réformes commencent à se rendre compte de l'impasse dans laquelle le gouvernement actuel nous mène.

Ce n'est pas le moment de baisser les bras mais bien au contraire d'être les plus nombreux possibles lors des journées d'action et de mobilisation qui seront proposées par l'intersyndicale.

*Jean-Pascal Méral,  
Secrétaire général du SNES de l'académie de Bordeaux*

### SOMMAIRE

- P1. ÉDITORIAL
- P2. BILAN DU GT BARÈME INTRA  
VOUS ENTREZ DANS L'ACADÉMIE
- P3. L'EXTENSION  
VOUS ÊTES TITULAIRE DANS L'ACADÉMIE  
DEMANDE DE TEMPS PARTIEL
- P4. TECHNIQUE ET CONSEILS
- P5. DOSSIER HANDICAP  
COMPLÈMENT DE SERVICE
- P6-P7. TABLEAU DE SYNTHÈSE
- P8. CALENDRIER DE LA PHASE INTRA  
LES REP DANS L'ACADÉMIE DE BX
- P9. COLLÈGES AVEC SEGPA
- P10. TZR
- P11. LES 50 POINTS STAGIAIRES  
RÉVISION D'AFFECTATION  
RÉUNIONS STAGIAIRES
- P12-P13. DISCIPLINES TECHNOLOGIQUES
- P14. CONTACTS ET PERMANENCES
- P15-P16. FICHE SYNDICALE

## BILAN DU GROUPE TECHNIQUE SUR LES PROPOSITIONS DU RECTORAT SUR LE BARÈME INTRA ACADÉMIQUE 2016

Comme chaque année un groupe de travail s'est réuni pour fixer les règles du mouvement intra académique.

Le principal désaccord avec l'administration rectorale était comme les années précédentes la bonification de 1500 points de retour sur la commune et l'établissement perdus pour les ex mesures de carte scolaire. Les arguments de l'administration sont les difficultés de la recherche historique des anciennes mesures de cartes et donc la charge de travail pour les services.

Comme chaque année nous avons catégoriquement refusé. La bonification est donc maintenue avec une contrainte : la nécessité pour les agents concernés de remplir une annexe de la circulaire du mouvement en indiquant la date de l'ancienne mesure de cartes et en joignant dans toute la mesure du possible la copie de l'arrêté correspondant.

Le reste de la séance a été consacrée à l'intégration des nouveautés du mouvement inter dans le barème intra :

- ▶ Concernant les points des stagiaires reclassés, les services d'EAP effectués dans les deux dernières années sont pris en compte. Il faut justifier de deux ans de service.
- ▶ Pour les dossiers médicaux et handicap les personnes dont le dossier n'est pas pris en compte par les 1000 points et qui dispose d'une RQTH ont automatiquement 100 points sur tous leurs vœux département et ZRD.
- ▶ Inversement la bonification supplémentaire pour les conjoints séparés de 100 points si situation dans deux départements non limitrophes de deux académies limitrophes n'est pas prise en compte pour l'intra.
- ▶ Pour les bonifications concernant l'éducation prioritaire il faut se référer à l'article correspondant p8.

Le calendrier des opérations du mouvement est le même que l'année dernière avec notamment le groupe de travail d'affectation des TZR le 18 juillet.

## VOUS ENTREZ DANS L'ACADÉMIE

Les collègues entrant dans l'académie par le mouvement inter sont des néo-titulaires, des titulaires et des réintégré pour diverses raisons (disponibilité, retour de l'étranger).

Tous ces collègues sont **obligés** de faire une demande de mutation et font l'objet d'une procédure **d'extension** qui peut se révéler problématique si la stratégie de la mutation a été mal réfléchi ou si on a fait une erreur de codage ou des vœux trop étroits. Il faut toujours prévoir son extension au lieu de la subir !

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande (voir article sur vœux et rapprochement de conjoint, etc.)

En règle générale, il faut commencer par des vœux précis et élargir progressivement à des vœux plus larges qui sont mieux bonifiés.

Ce n'est pas une règle absolue et chaque cas est différent ; les barres varient d'une discipline à l'autre. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des conseils.

### Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

- Si vous avez fait une demande de mutation simultanée à l'inter, vous devez obligatoirement la reconduire à l'intra. Les 2 collègues doivent formuler des vœux identiques.
- Les bonifications familiales ne portent que sur les vœux " tout poste dans une commune " ou plus larges.
- Les bonifications de reclassement ne sont accordées que sur des vœux de type département (tout poste dans un département, zone de remplacement départementale, tout poste dans l'académie ou toute ZR dans l'académie).
- Les 1000 points de réintégration accordés aux stagiaires ex-titulaires de la fonction publique ne sont accordés que pour les vœux tout poste dans le département et ZRD correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu Académie. Si vous formulez une ou des ZR, et afin d'obtenir le rattachement pérenne, pensez à préciser dans SIAM vos préférences « commune » d'affectation dans la ou les ZR demandées (5 souhaits possibles).

## L'EXTENSION

Les collègues qui entrent dans l'Académie de Bordeaux et ceux qui sont en réintégration non conditionnelle doivent être installés sur un poste définitif en établissement ou sur une zone de remplacement.

Dans le cas où aucun des vœux formulés dans leur demande ne peut être satisfait, ils sont alors traités par la procédure d'extension.

L'extension se fait à partir du 1<sup>er</sup> vœu et, avec comme barème, le plus petit barème correspondant à l'un de leurs vœux formulés. Certaines bonifications comme **les 50 points stagiaire, vœu préférentiel, les 1000 points de réintégration et les 1000 points médicaux, auxquels il faut ajouter les points agrégés sont exclues de ce barème d'extension.** Il peut donc être dangereux de commencer par des vœux étroits non bonifiés qui correspondent à un barème relativement faible. Pour éviter ce risque, il est souhaitable d'ajouter des vœux suffisamment larges permettant d'échapper à l'extension.

L'extension se fait par élargissement kilométrique dans le département du premier vœu, d'abord sur poste en établissement puis sur les ZR (même si on ne les a pas demandées). On passe ensuite aux départements voisins suivant l'ordre de la table d'extension ci-dessous (dans chaque département sont examinés les postes en établissement, puis les postes sur ZR).

Les postes spécifiques académiques sont exclus de l'extension.

à partir d'un premier vœu	en extension (dans l'ordre)			
33 Gironde	24	47	40	64
24 Dordogne	47	33	40	64
47 Lot et Garonne	24	40	33	64
40 Landes	33	64	47	24
64 Pyrénées Atl.	40	47	33	24

## Demande de temps partiel

Les collègues qui participeront au mouvement intra ainsi que les personnels remplaçants qui veulent demander un temps partiel pour l'année scolaire 2016-2017, rempliront une demande sur un imprimé fourni par le chef d'établissement à joindre à l'accusé de réception confirmant la demande de mutation.

## VOUS ÊTES TITULAIRE DANS L'ACADÉMIE

### Changer de poste

En poste fixe dans un établissement ou dans une ZR, j'ai le droit de demander une mutation. Je formule mes vœux et si je n'obtiens pas satisfaction, je reste sur mon poste. Inutile de formuler mon poste ou ma ZR car j'en suis titulaire tant qu'il n'est pas supprimé ou changé de nature. Je formule uniquement mes vœux là où je souhaite aller dans l'ordre de mes préférences et en utilisant au mieux mes bonifications.

Par exemple, j'ai des bonifications familiales et je souhaite un établissement unique ou seul dans une commune. Je code alors la commune et non pas l'établissement afin de conserver mes bonifications sinon je les perds. Je peux aussi demander une ZR ou demander à changer de ZR, je dois alors formuler sur SIAM mes vœux préférentiels de rattachement pour le 3<sup>ème</sup> mouvement (5 vœux maximum).

### En mesure de carte scolaire (MCS)

Mon poste a été supprimé. Je bénéficie alors de 1500 points pour réintégrer mon ancien poste ou la commune où il se situait ainsi que le département. Pour déclencher la bonification, je dois formuler mon établissement ; la commune de mon poste supprimé car ce n'est pas automatique ; le département. J'ai l'assurance d'être affecté-e au plus près de mon poste. Ma demande est examinée à partir de celle-ci puis sur les autres établissements de la commune d'abord de même type (lycée et collège), puis sur les communes limitrophes etc. jusqu'au département et l'académie si nécessaire. Je peux être affecté-e en ZR dans mon département si aucun poste fixe n'est accessible. Si je suis en carte scolaire TZR, la procédure est la même à partir de ma ZR que je dois formuler pour déclencher la mesure de carte, la bonification est alors de 1200 points. Si aucun poste en ZR n'est accessible, je bénéficie de 1200 points pour tout poste fixe dans le département. Dans tous les cas, je peux aussi faire des vœux personnels qui ne sont pas bonifiés des 1500 ou 1200 points. Si je suis affecté-e dans mes vœux personnels, je perds le bénéfice du maintien de mon ancienneté pour les prochaines demandes de mutation. J'ai été victime d'une mesure de carte scolaire et je souhaite revenir dans mon ancien établissement ou mon ancienne commune ou mon ancienne ZR. Je formule les vœux correspondants ce qui m'assure 1500 ou 1200 points car j'ai conservé la bonification de carte ainsi que tous mes points d'ancienneté acquise. Dans ce cas ne pas oublier de remplir l'annexe correspondante dans la circulaire.

### Qui est en mesure de carte ?

Le dernier arrivé sur le poste ou un volontaire. S'il y a plusieurs personnes concernées, elles sont départagées au barème (ancienneté + échelon), puis selon la situation familiale et enfin à l'âge si nécessaire, le plus jeune partant.

## TECHNIQUE ET CONSEILS

### Comment formuler sa demande ?

#### ► Les vœux

On peut exprimer entre 1 et 20 vœux. Ceux qui doivent obligatoirement avoir une affectation au mouvement (entrants dans l'Académie, premières affectations, réintégrations) ont intérêt à ne pas trop limiter leurs vœux pour éviter l'extension. Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie (établissement ou ZR), il ne peut y avoir de nomination que sur l'un des vœux formulés.

Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des départements, l'académie, des zones de remplacement, toutes les ZR de l'académie.

Il faut saisir les vœux au moyen de codes qui se trouvent dans le répertoire édité par le rectorat (consultable dans chaque établissement) ou encore sur SIAM.

NB : les postes du mouvement spécifique doivent être expressément demandés en premier voeu (SPEA).

#### ► Pour saisir les vœux :

Il faut utiliser le serveur SIAM accessible par le portail i-prof. Le système d'info i-prof est accessible de 2 manières :

- [www.education.gouv.fr/i-prof-siam/](http://www.education.gouv.fr/i-prof-siam/)
  - <http://www.ac-bordeaux.fr/> puis accéder par l'icône i-prof, entrer NUMEN et mot de passe.
- Pour les entrants à l'inter, ils doivent utiliser le portail i-prof de l'académie d'affectation actuelle.

► dès le 04 avril 2016, les demandeurs recevront une confirmation sur papier de leur demande. Après vérification, elle devra être retournée pour le 08 avril par les enseignants accompagnée des pièces justificatives, par l'intermédiaire de l'établissement (pour ceux qui sont déjà dans l'académie), directement au rectorat en recommandé (après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie.

### Comment est-on affecté ?

Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et on s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Les affectations se font AU BAREME.

► **Exemple** : Mme Lancien, qui a 210 points, a demandé Langon en 2<sup>ème</sup> vœu et ne peut obtenir son 1<sup>er</sup> vœu faute de poste vacant. M. Lejeune, qui a 140 points, a mis Langon en 1<sup>er</sup> vœu. C'est Mme Lancien qui obtiendra Langon. Un vœu large, par exemple le département, est considéré comme satisfait si le demandeur obtient n'importe quel poste du département considéré. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges (par ex. département) de vœux plus précis (communes, voire établissements).

► **Exemple** : M. Dubéarn a placé le département 64 en 1<sup>er</sup> vœu et a 330 points sur ce vœu. Il pourra être nommé à St Palais, alors que Mme Bigourdan qui avait demandé Pau en 1<sup>er</sup> vœu avec 220 points l'obtient. Pour avoir des chances d'obtenir Pau, M. Dubéarn aurait dû placer le vœu Pau avant le vœu départemental.

### Rapprochement de conjoints :

N'oubliez pas de cocher la demande de rapprochement de conjoint à l'inscription.

La note de service introduit une logique de rapprochement de conjoints. Ainsi un collègue qui demande sa mutation et veut obtenir les bonifications doit, dans sa demande, respecter un ordre dans ses vœux.

► S'il fait des vœux départementaux, le 1<sup>er</sup> vœu départemental rencontré dans la demande doit être celui de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Tous les autres départements qui suivent dans la demande sont aussi bonifiés à 150.2 points. Evidemment, s'il ne fait qu'un

vœu départemental, ce doit être celui de la résidence professionnelle du conjoint.

► S'il fait des vœux communes, la 1<sup>ère</sup> commune rencontrée dans la demande doit être dans le département de la résidence professionnelle du conjoint. C'est un vœu déclencheur, toutes les communes qui suivront ce vœu sont bonifiées à 50.2 points. On peut naturellement mettre à la fois des vœux communes et départementaux dans la demande et dans ce cas il vaut mieux commencer par des vœux précis. Il faut impérativement respecter les 2 règles précédentes.

*Exemple : M. Lexil est, titulaire à Bordeaux; veut se rapprocher de son conjoint résidant et travaillant à Capbreton dans les Landes (40).*

#### ce qu'il faut faire

**Voeu 1** : tout poste Capbreton (40) : 50.2 pts  
**Voeu 2** : tout poste à Bayonne (64) : 50.2 pts  
**Voeu 3** : tout poste dans le département des Landes (40) : 150.2 pts

#### ce qu'il ne faut pas faire

**Voeu 1** : tout poste à Bayonne (64) : 0 pt  
**Voeu 2** : tout poste à Capbreton (40) : 0 pt  
**Voeu 3** : tout poste dans le département des Pyrénées Atlantiques (64) : 0 pt  
**Voeu 4** : tout poste dans le département des Landes (40) : 0 point

## ATTENTION : PIÈGES !

En règle générale, les diverses bonifications ne sont accordées que sur des vœux relativement larges (voir le barème), jamais par exemple sur un vœu établissement (à l'exception des mesures de carte scolaire). De plus, les bonifications interdisent de sélectionner tel type d'établissement (collèges, lycées). Pour ne pas perdre ces bonifications, il faut donc veiller à coder: "tout type d'établissement".

### ATTENTION :

- ▶ Coder "LYC" et "CLG" ne signifie pas tout type d'établissement.
- ▶ Si on accepte les postes spécifiques, il faut les demander, et ils sont traités prioritairement.
- ▶ S'il n'existe qu'un établissement dans une commune, il faut coder tout poste dans la commune pour bénéficier des bonifications familiales éventuelles (sauf agrégés pour lycées).
- ▶ Le vœu tout poste dans le département correspond aux postes définitifs en établissement de ce département, à l'exclusion de la ZR.

## DOSSIERS HANDICAP

La procédure pour présenter un dossier handicap est la même que l'année dernière. Il faut d'abord faire valoir sa situation auprès de la MDPH et obtenir le RQTH (Maison Départementale des Personnes Handicapées qui dépend du Conseil Général). Ces dossiers peuvent être présentés au titre des handicaps classiques mais aussi pour toutes les affectations de longue durée. Cette procédure auprès de la MDPH permet d'obtenir un RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé). Dans un deuxième temps, il faut transmettre un dossier médical complet sous pli confidentiel auprès de la DPE du rectorat en joignant l'attestation de RQTH. Les collègues dont les dossiers ont été examinés à l'inter par le Rectorat de Bordeaux déposeront une simple fiche. Par contre, les autres doivent communiquer un dossier complet.

**Date limite pour l'envoi  
des dossiers au rectorat :  
06 avril 2016.**

**Groupe de travail handicap :  
13 et 17 mai 2016.**

## COMPLÉMENT DE SERVICE

Le décret 2014-940 du 20 août 2014 a changé la règle concernant les compléments de service. En effet désormais les compléments de service hors de la commune du poste budgétaire deviennent légaux.

Il n'existe donc plus la possibilité de refuser de tels compléments et de demander à être mis en mesure de carte scolaire. C'est une nouvelle dégradation de nos conditions de travail dans un contexte professionnel déjà très difficile. Pour le reste, les conditions pour départager les collègues d'une même discipline dans un établissement restent les mêmes avec plusieurs cas de figure :

- ▶ 2 enseignants sont titulaires d'un établissement. Un des deux postes devient à complément de service. C'est l'enseignant qui dispose de la plus faible ancienneté de poste qui prend le CS<sup>(1)</sup>. NB : pour les agents en réaffectation, on prend l'ancienneté de poste avant la MCS<sup>(2)</sup>. En cas d'égalité d'ancienneté de poste, le départage se fait à l'échelon au 31 août 2015 (le plus petit échelon prend le CS). En cas d'égalité de barème commun (ancienneté de poste + ancienneté d'échelon), c'est celui qui a le plus petit nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans) qui prend le poste à CS. En cas de nouvelle égalité (barème commun + enfants), le désigné sera le plus jeune.
- ▶ 2 enseignants sont nouvellement nommés sur deux postes dans un établissement, l'un des deux étant à complément de service. Les deux enseignants sont considérés comme ayant une ancienneté de poste nulle (sauf si l'un des deux est en MCS et il est alors prioritaire pour avoir le poste plein), c'est celui qui a le plus faible échelon qui prend le CS. En cas d'égalité d'échelon, c'est celui qui a le plus petit nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans) qui prend le poste à CS. En cas de nouvelle égalité, c'est le plus jeune qui prend le CS.
- ▶ 1 enseignant arrive sur un établissement où il y a un poste à CS. C'est normalement lui qui le récupère automatiquement (en effet, il est considéré comme ayant une ancienneté de poste nulle). Toutefois, si l'enseignant est en MCS, il faut comparer l'ancienneté de cet agent (ancienneté de poste avant sa MCS) avec celle du titulaire de l'établissement ayant la plus faible ancienneté. La règle du 1er paragraphe s'applique.

<sup>(1)</sup> CS : Complément de Service

<sup>(2)</sup> MCS : Mesure de Carte Scolaire

## BARÈME INTRA 2015 : TABLEAU DE SYNTHÈSE

**1** SITUATION PROFESSIONNELLE

Ancienneté de poste

Échelon

**2** SITUATIONS ADMINISTRATIVES

Stagiaires reclassés

Stagiaires pour ceux qui ne bénéficient pas de points de reclassement

Stagiaire ex titulaire - réintégration - sortie d'adaptation

Mesure de carte scolaire en établissement (MCS)

Mesure de carte scolaire de ZR à établissement

Ex MCS

Reconversions

TZR

**BONIFICATIONS ÉDUCATION PRIORITAIRE (voir page 8)**

**3** SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte

Rapprochement de conjoint (RC)

Mutation simultanée de conjoints

Demande au titre de la résidence de l'enfant

Séparation

**4** SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

Voeu préférentiel

Mutation Simultanée de non conjoints

Agrégé formulant des vœux lycée

Dossier handicap

10 points par année

▶ + 50 pts par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans

▶ + 100 pts par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 9 ans

**ex.** 12 ans d'ancienneté = 50 + 50 + 100 + 100

21 pts pour les 1, 2, 3 échelons puis 7 pts par échelon

Pour les hors classe, 49 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe

Fonctionnaires stagiaires enseignants et CPE ex enseignant contractuel ou ex COP contractuel ou ex MAGE ou ex MISE ou ex AED ou ex AESH ou ex EAP justifiant de 1 an de service comme non-titulaire au cours des deux années scolaires précédentes le stage ou **2 ans en tant que EAP.**

100 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon ; 115 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement au 5<sup>ème</sup> échelon ; 130 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement au 6<sup>ème</sup> échelon ou plus.

50 pts sur un seul vœu au choix

1000 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA (\*) correspondant à l'ancienne affectation.

1500 pts sur les voeux ETA, COM, DPT, ZRD correspondant au poste supprimé

1200 pts sur voeux ZRD, DPT correspondant au poste supprimé

1500 points sur vœu Etablissement ou COM poste perdu avec obligation de remplir l'annexe correspondante.

1000 pts sur DPT correspondant à l'ancienne affectation

3 ans = 100 points, 4 ans = 200 points, 5 ans et plus = 300 points sur voeux COM, DPT (tout type d'établissement).

Cas général au 01/09/2015. Certificat de grossesse constatée au plus tard au 1er janvier 2016. Pour les PACS avant le 01/01/2015 : avis d'imposition commune 2014 ; du 01/01/2015 au 01/09/2015 : déclaration commune 2015 à fournir au plus tard le 15/09/2016 (en attendant attestation sur l'honneur). Mariage au 31/08/2015.

150.2 pts sur vœu ACA, DPT, ZRA, ZRD (\*) ; 50.2 pts sur vœu COM (\*)

100 pts/enfants de moins de 20 ans au 01/09/2016 sur voeux COM (\*), DPT (\*), ZRD, ZRA

100 pts sur voeux DPT (\*), ZRD, ZRA - 50 pts sur voeux COM (\*)

100 pts/enfant de moins de 20 ans au 01/09/2016 sur voeux COM (\*), DPT(\*), ZRD, ZRA

150 pts sur voeux DPT(\*), ZRD, ZRA

50 pts sur voeux COM (\*)

100 pts/enfant de moins de moins de 18 ans au 01/09/2016 sur voeux COM(\*), DPT(\*), ZRD, ZRA

Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié.

Pour 6 mois de séparation = 95 pts, 1 an = 190 pts, 1 an 6 mois = 285 pts, 2 ans = 325 pts, 2 ans 6 mois = 420 pts, 3 ans = 475 pts, 3 ans et 6 mois = 570 pts, 4 ans et 4 ans et 6 mois = 600 pts, 5 ans et plus = 650 pts sur voeux DPT (\*), ZRD, ZRA.

La séparation doit être effective au moins 6 mois par an.

20 pts/an à partir de la deuxième demande pour le vœu 1 DPT (tout type d'établissement) **plafonné à 100 points**  
fournir les pièces justificatives -

aucune bonification

250 points sur vœu COM, DPT type lycée, SGT

1000 pts sur voeux DPT, ZRD au cas par cas pour COM ou ETAB et 100 pts sur les voeux DPT et ZRD non bonifiés à 1000 pts.

## BONIFICATIONS ÉDUCATION PRIORITAIRE

Nous sommes dans la deuxième année de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire et la complexité des bonifications l'année dernière a amené le ministère à clarifier la situation. Trois cas de figure se présentent :

► Les établissements qui étaient ZEP et qui ne sont plus classés : ils ont la bonification de sortie pour ce mouvement 2016 et éventuellement pour le mouvement 2017 : 2ans 120 pts, 3 ans 180 pts, 4ans 240 pts, 5ans et 6 ans 300 pts, 7 ans 350 pts, 8 ans et plus 400 pts . Cette situation concerne tous les collèges déclassés et trois lycées : Terrasson, Elie Faure à Lormont et Fumel. En effet les lycées sont en attente d'une nouvelle carte de l'éducation prioritaire pour l'année prochaine. Pour cette bonification l'ancienneté de poste retenue est décompté au 31 août 2015.

► Les établissements qui rentrent en REP et REP+ sans classement antérieur : l'ancienneté de poste est retenue à compter de l'affectation dans l'établissement avant le nouvel étiquetage jusqu'au 31 août 2016. 5 ans en REP 120 pts et 5 ans en REP+ 320 points.

► Les établissements qui sortent de ZEP ou d'éclair (APV) et qui rentrent en REP ou en REP+ : on doit leur appliquer la bonification la plus favorable entre les 120 ou 320 points d'entrée en REP ou REP + avec ancienneté dans le poste au 31 août 2016 et la bonification de sortie (400 points au bout de 8 ans) avec ancienneté de poste retenue au 31 août 2015.

## LES ÉTABLISSEMENTS QUI SONT SORTIS DU RÉSEAU ÉDUCATION PRIORITAIRE EN 2015

Dpt	Nom de l'établissement	Commune
24	Collège Léo Testut	BEAUMONT DU PERIGORD
24	Collège Jean Monnet	LALINDE
24	Collège Léonce Bourliaguet	THIVIERS
33	Collège Marcelin Berthelot	BEGLES
33	Collège Anatole France	CADILLAC
33	Collège Jean Aviotte	GUITRES
33	Collège	LUSSAC
33	Collège François Mauriac	SAINT SYMPHORIEN
33	Collège Alienor d'Aquitaine	SALLES
40	Collège Jean Marie Lonne	HAGETMAU
40	Collège George Sand	ROQUEFORT
40	Collège Pierre Blanquie	VILLENEUVE DE MARSAN
47	Collège Kléber Thoueilles	MONSEMPRON LIBOS
47	Collège J.Ph. Delmas de Grammont	PORT SAINTE MARIE
64	Collège Henri Barbusse	BOUCAU

## LES REP DANS L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

L'académie compte 31 établissements en REP et 3 établissements en REP+. Ces postes sont bonifiés à la sortie (voir barème). Joindre l'attestation du chef d'établissement dans les pièces justificatives.

REP+

### Dordogne

0240043S	Clg LES MARCHES DE L OCCITANIE	PIEGUT-PLUVIERS
0240055E	Clg DRONNE DOUBLE	SAINT-AULAYE
0240037K	Clg JULES FERRY	TERRASSON LA VILLEDIEU
0240106K	Clg OLYMPE DE GOUGES	VELINES
0240056F	Clg DES TROIS VALLEES	VERGT

### Gironde

0331880P	Clg PABLO NERUDA	BEGLES
0330140Y	Clg DU GRAND PARC	BORDEAUX
0331462K	Clg FRANCISCO GOYA	BORDEAUX
0331618E	Clg LEONARD LENOIR	BORDEAUX
0331753B	Clg AUGUSTE BLANQUI	BORDEAUX
0332082J	Clg ED VAILLANT	BORDEAUX
0332285E	Clg J ELLUL	BORDEAUX
0330064R	Clg ALIENOR D AQUITAINE	CASTILLON-LA-BATAILLE
0331464M	Clg JEAN ZAY	CENON
0331885V	Clg JEAN JAURES	CENON
0331621H	Clg H DE NAVARRE	COUTRAS
0332189A	Clg NELSON MANDELA	FLOIRAC
0331891B	Clg LES LESQUES	LESPARRE-MEDOC
0331619F	Clg LAPIERRE	LORMONT
0331895F	Clg MONTAIGNE	LORMONT
0330103H	Clg PIERRE DE BELLEYME	PAUILLAC
0331888Y	Clg DU VAL DE SAYE	ST YSAN DE SOUDIAC
0330163Y	Clg ELIE FAURE	STE FOY LA GRANDE

### Landes

0400010U	Clg JULES FERRY	GABARRET
0400014Y	Clg FELIX ARNAUDIN	LABOUHEYRE
0400648M	Clg VICTOR DURUY	MONT DE MARSAN

### Lot et Garonne

0470677F	Clg DUCOS DU HAURON	AGEN
0470046V	Clg JEAN MONNET	FUMEL
0470102F	Clg PAUL FROMENT	STE LIVRADE SUR LOT
0470104H	Clg GERMILLAC	TONNEINS
0470049Y	Clg ANATOLE FRANCE	VILLENEUVE-SUR-LOT

### Pyrénées Atlantiques

0640609P	Clg ALBERT CAMUS	BAYONNE
0641561Z	Clg PIERRE BOURDIEU	MOURENX
0640227Z	Clg JEANNE D ALBRET	PAU

## COLLÈGES AVEC SEGPA

Attention, les SEGPA sont intégrées au sein des collèges. Elles n'ont donc plus d'identifiant particulier. Dans les collèges comprenant une SEGPA, les services dans certaines disciplines peuvent être partagés entre la SEGPA et le collège.

### Dordogne

0240962R	COLLEGE PIERRE FANLAC	BELVES
0240119Z	COLLEGE EUGENE LE ROY	BERGERAC
0240047W	COLLEGE JEAN MOULIN	COULOUNIEUX CHAMIERES
0240053C	COLLEGE MAX BRAMERI	LA FORCE
0241041B	COLLEGE ALCIDE DUSOLIER	NONTRON
0240030C	COLLEGE M. DE MONTAIGNE	PERIGUEUX
0241011U	COLLEGE ARNAUT DANIEL	RIBERAC
0240650B	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	SAINT ASTIER
0240121B	COLLEGE LA BOETIE	SARLAT LA CANEDA
0240037K	COLLEGE JULES FERRY	TERRASSON LA VILLEDIEU
0240040N	COLLEGE L. BOURLIAGUET	THIVIERS

### Gironde

0331890A	COLLEGE ANDRE LAHAYE	ANDERNOS LES BAINS
0331884U	COLLEGE MANON CORMIER	BASSENS
0332288H	COLLEGE AUSONE	BAZAS
0331880P	COLLEGE PABLO NERUDA	BEGLES
0331754C	COLLEGE E. DUPATY	BLANQUEFORT
0332347X	COLLEGE S. VAUBAN	BLAYE
0331663D	COLLEGE CHEVERUS	BORDEAUX
0330140Y	COLLEGE GRAND PARC	BORDEAUX
0332285E	COLLEGE JACQUES ELLUL	BORDEAUX
0331885V	COLLEGE JEAN JAURES	CENON
0331621H	COLLEGE H. DE NAVARRE	COUTRAS
0332283C	COLLEGE F. MITTERRAND	CREON
0332190B	COLLEGE ALFRED MAUGUIN	GRADIGNAN
0331759H	COLLEGE CHANTE CIGALE	GUJAN MESTRAS
0330084M	COLLEGE TOULOUSE LAUTREC	LANGON
0331669K	COLLEGE AUSONE	LE BOUSCAT
0333213N	COLLEGE M. DURAS	LIBOURNE
0330091V	COLLEGE LES DAGUEYS	LIBOURNE
0331619F	COLLEGE G. LAPIERRE	LORMONT
0332090T	COLLEGE BOURRAN	MERIGNAC
0330103H	COLLEGE P. DE BELLEyme	PAUILLAC
0332191C	COLLEGE GERARD PHILIPPE	PESSAC
0330108N	COLLEGE G. BRASSENS	PODENSAC
0331757F	COLLEGE	ST ANDRE DE CUBZAC
0330163Y	COLLEGE ELIE FAURE	STE FOY LA GRANDE
0332187Y	COLLEGE HASTIGNAN	ST MEDARD EN JALLES
0331667H	COLLEGE R. BARRIERE	SAUVETERRE DE GUYENNE
0332246M	COLLEGE CHAMBERY	VILLENAVE D'ORNON

### Landes

0400005N	COLLEGE JEAN ROSTAND	CAPBRETON
0400727Y	COLLEGE J. M. LONNE	HAGETMAU
0400026L	COLLEGE ST EXUPERY	PARENTIS EN BORN
0400096M	COLLEGE JEAN MOULIN	ST PAUL LES DAX
0400103V	COLLEGE LUBET BARBON	ST PIERRE DU MONT

### Lot et Garonne

0470720C	COLLEGE LA ROCAL	BON ENCONTRE
0470046V	COLLEGE JEAN MONNET	FUMEL
0470775M	COLLEGE LA PLAINE	LAVARDAC
0470105J	COLLEGE T. DE VIAU	LE PASSAGE
0470103G	COLLEGE JEAN MOULIN	MARMANDE
0470024W	COLLEGE DIDIER LAMOULIE	MIRAMONT DE GUYENNE
0470104H	COLLEGE GERMILLAC	TONNEINS
0470678G	COLLEGE A.CROCHEPIERRE	VILLENEUVE SUR LOT

### Pyrénées Atlantiques

0640609P	COLLEGE ALBERT CAMU	BAYONNE
0640212H	COLLEGE MARRACQ	BAYONNE
0641414P	COLLEGE JEAN ROSTAND	BIARRITZ
0641392R	COLLEGE ERROBI	CAMBO LES BAINS
0641411L	COLLEGE ERNEST GABARD	JURANCON
0641561Z	COLLEGE P. BOURDIEU	MOURENX
0640211G	COLLEGE TRISTAN DEREME	OLORON STE MARIE
0640214K	COLLEGE DANIEL ARGOTE	ORTHEZ
0640227Z	COLLEGE JEANNE D'ALBRET	PAU
0640608N	COLLEGE CLERMONT	PAU
0640229B	COLLEGE CHANTACO	ST JEAN DE LUZ
0640069C	COLLEGE LA CITADELLE	ST JEAN PIED DE PORT

ouverture de deux nouveaux collèges  
à la rentrée 2016

- Gironde -  
Collège à MIOS - 0333329P

- Pyrénées Atlantiques -  
Collège à PAU - 0642095E

## TZR

### ATTENTION, PIÈGE !

**Les collègues déjà affectés sur une ZR peuvent émettre des préférences uniquement s'ils souhaitent changer d'établissement de rattachement. Les préférences sur le serveur lprof ne sont en aucun cas des vœux de remplacement.** Elles servent exclusivement au rattachement administratif lors de la première affectation dans la zone ou aux demandes de changement d'établissement de rattachement. Chaque année l'administration modifie le rattachement de TZR qui de bonne foi pensent avoir émis des souhaits de remplacement et se retrouvent au final sans frais de déplacement ou ISSR. Il ne faut donc saisir des préférences que dans le cas d'une mutation en ZR lors de l'intra 2016 ou dans la perspective d'obtenir un changement d'établissement de rattachement.

### Demandeurs de mutation affectés en ZR.

Les collègues affectés sur zone de remplacement en juin se voient en même temps attribuer un établissement de rattachement qui constitue leur résidence administrative. Il ne peut ensuite être modifié qu'à la demande expresse du TZR lors des mouvements suivants. A l'intra, pour chaque vœu de ZR formulé, il est impératif d'exprimer 5 communes de préférence de rattachement.

L'administration respecte assez souvent les préférences des collègues. Ceux qui n'émettent aucune préférence sont rattachés à partir des vœux communes qu'ils ont formulés au mouvement intra. S'ils n'ont fait aucun vœu dans la zone concernée (dans certains cas de mutation en extension), le rattachement est alors décidé par l'administration selon « les nécessités de service » dans la zone d'affectation obtenue.

### Demander un changement d'établissement de rattachement

Il est possible de demander un changement d'établissement de rattachement au sein de sa zone de remplacement. Cela ne constitue en aucun cas une mutation, il n'y a pas de perte de bonification d'ancienneté. La demande se fait sur le serveur lprof selon le même calendrier que celui du mouvement intra. Pour cela, il faut redemander sa ZR, ce qui permet d'accéder aux préférences pour formuler jusqu'à 5 souhaits de communes de rattachement. Il n'est en revanche en principe pas possible de choisir un établissement ni un type d'établissement dans une commune (ces types de vœux sont considérés comme inopérants). L'administration se réserve le droit d'accéder à la demande de changement du TZR en fonction des nécessités de service.

### La phase d'ajustement TZR de juillet

Depuis l'année dernière, et après deux ans d'interruption, l'administration rectorale a rétabli la phase d'ajustement TZR au cours de laquelle sont essentiellement attribuées les affectations à l'année (AFA). Ce retour à un fonctionnement normal des affectations TZR que nous avons réclamé, nous permet de contrôler et de proposer des améliorations. Cette année la phase d'ajustement se tient le 18 juillet. Elle prononce des affectations sur les supports remontés par les établissements à cette date. Les commissaires paritaires contrôlent les propositions de l'administration et proposent des améliorations. Les affectations se font au plus près de l'établissement de rattachement. Toutefois, à partir de deuxième quinzaine d'août, l'administration poursuit les affectations mais sans contrôle paritaire, se contentant

simplement de communiquer des fichiers de mise à jour aux organisations syndicales. Durant cette période qui précède la rentrée, il n'est pas rare de voir des affectations prononcées par le rectorat en juillet être annulées par un arrêté modificatif prononçant une nouvelle affectation fin août. Les collègues en font alors les frais.

Lors des attributions d'AFA, le barème n'entre en compte que dans certaines situations bien particulières, par exemple quand il faut départager deux TZR d'une même discipline rattachés dans le même établissement. Dans ce cas celui qui a le barème le plus élevé se voit attribuer l'AFA. Le barème utilisé est très épuré : il se compose de la part fixe du barème (échelon + ancienneté de poste) et des bonifications d'enfants.

## Bonifications TZR.

Elles demeurent une priorité pour le SNES académique et restent inchangées (voir tableau barème). Comme toutes les autres bonifications, elles ne sont attribuées que sur des vœux larges (commune, département). Pour

bénéficier de ces bonifications, les collègues issus de l'inter qui étaient TZR dans leur académie d'origine doivent impérativement justifier leur ancienneté dans leur ZR par les photocopies des arrêtés d'affectations pour chaque année

exercée dans leur fonction. Il faut joindre ces pièces à l'accusé de réception de confirmation de vœux à retourner au rectorat de Bordeaux. Pour les TZR issus de l'académie de Bordeaux, la démarche est inutile.

## Les zones de remplacement dans l'académie de Bordeaux

### LA ZONE DE REMPLACEMENT EST LA ZONE ACADEMIQUE POUR LES DISCIPLINES SUIVANTES :

Informatique et télématique - Arts appliqués - Biochimie - STMS Technique serv. commerc. - maître hôtel restaurant - Tourisme.

#### Code

033029ZM

#### Zone de remplacement

Académie de Bordeaux

### LA ZONE DE REMPLACEMENT EST LA ZONE DEPARTEMENTALE POUR TOUTES LES AUTRES DISCIPLINES

#### Code

024001ZH

033024ZU

040003ZF

047004ZJ

064005ZU

#### Zone de remplacement

département de la Dordogne

département de la Gironde

département des Landes

département du Lot et Garonne

département des Pyrénées Atlantiques

## LES 50 POINTS STAGIAIRES

Cette bonification ne concerne que les stagiaires qui ne bénéficient pas de bonifications pour services antérieurs (ex MA, SE...) S'ils ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Les collègues concernés peuvent faire porter cette bonification sur 1 vœu au choix et donc pas obligatoirement sur le premier.

## POUR LES STAGIAIRES

### Réunions mouvement intra-académique

**Vendredi 18 mars  
de 12h30 à 14h**

**à Mérignac - ESPE d'Aquitaine - Bâtiment E**

► **Deux réunions pour les stagiaires affectés à Créteil (salle E305) et Versailles (salle E306)** avec la présence de commissaires paritaires de ces deux académies qui connaissent parfaitement le fonctionnement du mouvement.

► **Une autre réunion** pour les stagiaires maintenus dans l'académie de **Bordeaux (Salle E201)**.

Pour tous les stagiaires affectés dans une autre académie, nous vous conseillons de contacter la section académique concernée. Le mouvement intraacadémique présentant des particularités académiques fortes. Il vaut mieux s'adresser à ceux qui sont au plus près de l'information.

## MESURES PARTICULIÈRES POUR LES DISCIPLINES TECHNOLOGIQUES

Les enseignants des disciplines technologiques, tertiaires et industrielles, ont en commun le fait de pouvoir postuler sur plusieurs disciplines. Il n'est bien sûr pas possible de postuler dans plusieurs disciplines à la fois. La discipline de mutation choisie à l'intra doit être identique à celle choisie à l'inter.

<b>SII</b>	<p>Les certifiés de SII, ainsi que les agrégés de Méca, nouveaux titulaires ou « reconvertis », peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ soit demander une mutation dans leur discipline de spécialité (AC, EE, SIN et Méca),</li> <li>▶ soit en technologie collège.</li> </ul> <p>Les agrégés Ing Elec peuvent muter en SIN, EE ou techno collège. Les agrégés Ing Construction peuvent muter en AC, EE ou techno collège.</p>
<b>Économie Gestion</b>	<p>Les collègues en A, B ou C, peuvent muter sur du A, B ou C.</p>

## EN CAS DE SUPPRESSION DE POSTE ET RÉAFFECTATION :

### 1. Détermination du poste supprimé :

C'est l'établissement qui détermine la discipline du poste supprimé, au regard de ses besoins. Nous conseillons d'utiliser toutes les possibilités de transversalité des disciplines pour tenter de faire porter la mesure de suppression de poste sur le collègue qui a le moins d'ancienneté de poste. Les règles générales de carte scolaire s'appliquent ensuite (voir par ailleurs), avec les particularités suivantes :

### 2. Réaffectation suite à suppression de poste :

Le collègue touché par la suppression de poste peut maintenant choisir la discipline de réaffectation parmi celles auxquelles il peut prétendre pour les mutations.

### 3. Retour sur l'ancien poste ou l'ancienne commune :

Après avoir été réaffecté, un collègue de discipline technologique pourra ensuite bénéficier de 1500 points, dans la discipline de son choix (selon les possibilités de sa discipline d'origine), sur les vœux « ancien établissement » et « ancienne commune ».

### Exemples :

➤ Un collègue certifié de SII EE dont le poste est supprimé a la possibilité de demander sa réaffectation en SII EE ou en techno collège. S'il choisit la technologie collège, il y sera réaffecté. Ensuite, il pourra toujours avoir 1500 points pour obtenir un retour en SII EE sur son ancienne commune dès qu'un poste sera disponible.

➤ Un collègue agrégé d'Ing Elec dont le poste est supprimé a la possibilité de demander sa réaffectation en SII EE, SII SIN ou en techno collège. S'il choisit la technologie collège, il y sera réaffecté. Ensuite, il pourra toujours avoir 1500 points pour obtenir un retour en SII EE ou SII SIN sur son ancienne commune dès qu'un poste sera disponible.

➤ C'est également applicable en tertiaire : poste supprimé en A, possibilité de demander sa réaffectation en B ou C. Et ensuite, le retour possible avec 1500 points sur une des disciplines A, B ou C de l'ancienne commune.

## POSTES BTS INDUSTRIELS :

La réforme STI2D et la disparition de tous les anciens CAPET spécialisés ont entraîné un problème de compétences pour enseigner dans les BTS spécialisés. Il y a de réelles difficultés à pourvoir certains postes, comme la plasturgie, les structures métalliques, véhicules à moteurs, etc. Comment pourvoir les postes vacants, avec des professeurs anciens concours qui commencent à perdre leurs compétences en STI2D, et des nouveaux concours SII sans compétence spécialisée ? Les IPR souhaitent étiqueter tous les postes vacants en BTS. Pour cela, ils ont élaboré des fiches de profil par BTS, avec une multitude de critères très contestables. Pour le SNES, **tous** les anciens CAPET qui correspondent à la spécialité doivent avoir avis favorable pour le poste, ainsi que **tous** les nouveaux concours SII qui justifient d'une compétence dans la spécialité aussi et ce devrait être le barème commun qui départage les candidats entre tous les avis favorable...En absence d'enseignants compétents localement, le profilage nous semble donc nécessaire, mais de façon encadrée et transparente.

## RÉVISION D'AFFECTATION OU DEMANDE TARDIVE

L'article 3 de la note de service prévoit en cas de force majeure : décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée ou retour de détachement connu tardivement... deux possibilités de rattrapage pour les demandeurs de mutation. Dans les deux cas, adresser un courrier au rectorat de Bordeaux et envoyer le double au SNES académique.

► Les demandes tardives et les modifications de demande ou annulation sont prises en compte jusqu'au 28 avril 2016.

► **Les révisions d'affectation doivent être déposées dès le résultat de l'intra. Groupe de travail le 18 juillet 2016.**

► Vu l'expérience des années précédentes, nous conseillons à tous les collègues en situation difficile après leur mutation de faire remonter une demande de révision d'affectation auprès des services du rectorat.

**L'analyse du mouvement intra 2015 est disponible sur le site du SNES Bordeaux onglet mutation ↘ intra**

- Analyse du mouvement intra 2015
- Les postes et les POM (Postes offerts au mouvement)
- Le remplacement
- Les stagiaires

## PERMANENCES DU SNES

Du lundi au jeudi de 14h à 17h30  
le vendredi de 14h à 17h

138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

Tél. 05 57 81 62 40 ; Fax : 05 57 81 62 41

Mail : s3bor@snes.edu

## LA FICHE SYNDICALE

*(disponible en dernière page de ce bulletin)*

Cette fiche est primordiale car elle nous permet de vérifier vos vœux et barèmes et de rectifier les erreurs de l'administration, d'entrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informé des résultats des affectations décidées en Formation Paritaire Mixte Académique (FPMA).

Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux, les demandes de révision d'affectation...

Pour nous, c'est un outil indispensable, pour vous, une garantie. Attention de bien renseigner la fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires. Si c'est le cas, n'hésitez pas à nous adresser un courrier.

**Où la renvoyer ?** A la section académique du SNES - 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

À chaque participation à l'intra, toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par des pièces récentes (datant de 2015 au moins) jointes au formulaire de confirmation.

**Attention, le rectorat ne réclame aucune pièce manquante.**

Si vous ne disposez pas encore de pièces justifiant **des situations nouvelles** (nouveau travail du conjoint par exemple), signalez sur le formulaire qu'elles seront envoyées ultérieurement, si possible avant le Groupe de Travail de vérification des barèmes.

### Bonifications familiales

#### ① « Conjoint » (au 1/09/2015) ; pour RC et MS

**Marié(e)** : photocopie du livret de famille.

**Pacsé(e)** : attestation du tribunal d'instance ou extrait d'acte de naissance portant identité du partenaire et lieu d'enregistrement du PACS, **et**

**obligatoirement** :

⇒ déclaration sur l'honneur d'engagement signée par les deux partenaires pour les PACS établis entre le 01/01/2015 et le 1/09/2015 à faire une déclaration d'imposition commune pour les revenus 2015.

⇒ Une copie de l'avis d'imposition commune 2016 sur les revenus 2015 au plus tard au 15/09/2016.

**Non marié(e), pacsé(e), ayant un enfant reconnu par les deux parents :**

⇒ extrait de l'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance, ou photocopie complète du livret de famille ;

⇒ certificat de grossesse et attestation officielle de reconnaissance anticipée par les deux parents, datés au plus tard du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les enfants à naître.

#### ② Activité et résidence professionnelles du conjoint pour RC

⇒ Pièce récente (y compris en cas de CDI), avec adresse de l'entreprise et numéro de SIRET, précisant le lieu

d'exercice et la date de prise de fonction (attestation de l'employeur, CDD sur la base des derniers bulletins de salaire ou chèques emploi-service, engagement d'embauche, inscription au registre du commerce...). Pour les conjoint(e)s autoentrepreneur(e)s toute pièce justificative de l'activité, y compris la déclaration d'impôts.

Cette pièce n'est pas à fournir si le conjoint est agent du ministère de l'Éducation nationale.

⇒ Pour les formations professionnelles, d'ATER, de moniteur : copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci, le lieu et la durée ainsi que les bulletins de salaire correspondants.

⇒ En cas de chômage : attestation récente d'inscription à Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.

#### ③ Domicile : pour RC sur résidence privée si compatible avec la résidence professionnelle.

⇒ (en plus de A), facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...

#### ④ Séparation : pour RC, vous devez fournir :

⇒ si vous n'avez pas participé au mouvement 2015, les attestations de travail du conjoint justifiant une séparation d'au moins six mois pour **toutes** les années à prendre en compte ;

⇒ si vous avez participé au mouvement 2015, vous conservez le bénéfice des années validées lors de ce mouvement (seule l'année 2015-2016 est à justifier).

#### ⑤ Enfants : pour RC

⇒ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ou date présumée d'accouchement antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2016, attestée par le médecin.

⇒ Certificat de grossesse, délivré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (voir aussi ①).

#### ⑥ Autorité parentale et hébergement de l'enfant : pour demande au titre du RRE

⇒ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance ou de toute autre

pièce officielle attestant de cette situation.

⇒ **Et** décisions de justice et justificatifs pour la résidence de(s) enfant(s), les modalités d'exercice du droit de visite ou l'organisation de l'hébergement **ou**, pour les **collègues exerçant seul(e)s l'autorité parentale**, toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature).

Produire une attestation écrite de l'ex-conjoint(e) précisant qu'il (elle) a pris connaissance de la demande de mutation.

### Autres situations

▶ Affectation actuelle par mesure de carte scolaire : Remplir l'annexe dans la circulaire rectorale et arrêté(s) de mesure de carte scolaire dans la mesure du possible.

▶ Réintégrations : arrêté justifiant le dernier poste et toute pièce précisant la situation administrative actuelle (arrêté de détachement, de mise en disponibilité...).

▶ Fonctionnaire titulaire avant réussite au concours ou changement de corps par liste d'aptitude : dernier arrêté d'affectation.

▶ Les stagiaires ex-non-titulaires : arrêté de classement.

▶ Les stagiaires ex-EAP : le contrat d'EAP.

▶ Ex-stagiaire CO-Psy en 2013-2014 ou 2014-2015 qui n'ont pas encore utilisé la bonification de 50 points : arrêté ministériel d'affectation au centre de formation.

▶ Situation de handicap : cf. p. 5.

Pour les TZR issus d'une autre académie : fournir les différents arrêtés correspondant à la période d'exercice des fonctions de TZR.

Pour la prise en compte de l'exercice de fonctions en EREA, REP, REP+, ex APV-RRS-RAR : Faire viser la rubrique prévue sur l'accusé de réception par le chef d'établissement.

MARS			AVRIL			MAI		
mardi	1		vendredi	1	Envoi des accusés de réception dans les établissements <b>4 avril 2016</b>	Dimanche	1	
mercredi	2		samedi	2		Lundi	2	
jeudi	3		dimanche	3		Mardi	3	
vendredi	4		lundi	4		Mercredi	4	Affichage des barèmes <b>du 04 mai au 10 mai 2016</b>
samedi	5		mardi	5	Jeudi	5		
dimanche	6		mercredi	6	Vendredi	6		
lundi	7		jeudi	7	Samedi	7		
mardi	8		vendredi	8	Dimanche	8		
mercredi	9		samedi	9	Lundi	9		
jeudi	10		dimanche	10	Mardi	10		
vendredi	11		lundi	11	Mercredi	11	Groupe de travail barèmes <b>du 11 au 13 mai 2016</b>	
samedi	12		mardi	12	Jeudi	12		
dimanche	13		mercredi	13	Vendredi	13		
lundi	14		jeudi	14	Samedi	14		
mardi	15		vendredi	15	Dimanche	15		
mercredi	16		samedi	16	Lundi	16	Groupe de travail dossiers handicapés <b>du 11 au 13 mai 2016</b>	
jeudi	17		dimanche	17	Mardi	17		
vendredi	18		lundi	18	Mercredi	18		
samedi	19		mardi	19	Jeudi	19		
dimanche	20		mercredi	20	Vendredi	20		
lundi	21		jeudi	21	Samedi	21		
mardi	22		vendredi	22	Dimanche	22		
mercredi	23		samedi	23	Lundi	23		
jeudi	24	Création des postes définitifs, CTA du <b>24 mars 2016</b>	dimanche	24	Mardi	24		
vendredi	25		lundi	25	Mercredi	25		
samedi	26		mardi	26	Jeudi	26		
dimanche	27		mercredi	27	Vendredi	27		
lundi	28		jeudi	28	Samedi	28		
mardi	29		vendredi	29	Dimanche	29		
mercredi	30		samedi	30	Lundi	30		
jeudi	31				Mardi	31		

JUIN		
mercredi	1	
jeudi	2	
vendredi	3	
samedi	4	
dimanche	5	
lundi	6	
mardi	7	
mercredi	8	
jeudi	9	
vendredi	10	
samedi	11	
dimanche	12	
lundi	13	FPMA d'affectation <b>du 13 au 17 juin 2016</b>
mardi	14	
mercredi	15	
jeudi	16	
vendredi	17	
samedi	18	
dimanche	19	
lundi	20	
mardi	21	
mercredi	22	
jeudi	23	
vendredi	24	Date limite de réception des demandes de révision d'affectation <b>jusqu'au 24 juin 2016</b>
samedi	25	
dimanche	26	
lundi	27	
mardi	28	
mercredi	29	
jeudi	30	

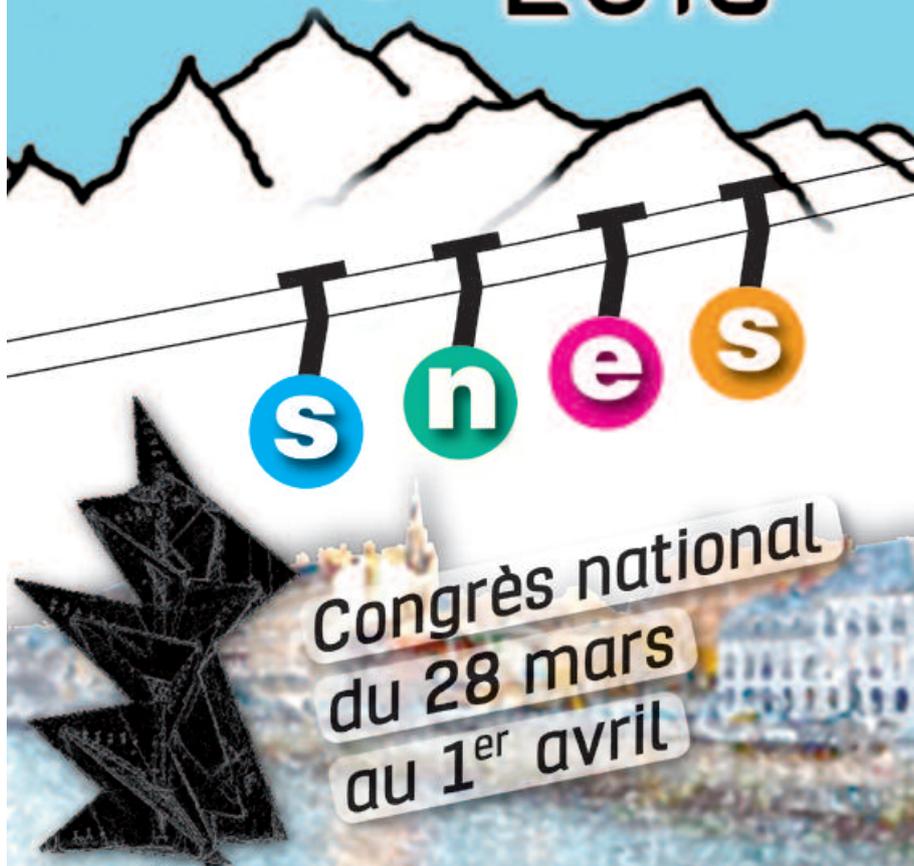
JUILLET		
vendredi	1	
samedi	2	
dimanche	3	
lundi	4	
mardi	5	
mercredi	6	
jeudi	7	
vendredi	8	
samedi	9	
dimanche	10	
lundi	11	
mardi	12	
mercredi	13	
jeudi	14	
vendredi	15	
samedi	16	
dimanche	17	
lundi	18	3 <sup>ème</sup> mouvement ou phase d'ajustement (TZR) <b>18 juillet 2016</b>
mardi	19	
mercredi	20	Révisions d'affectation <b>18 juillet 2016</b>
jeudi	21	
vendredi	22	
samedi	23	
dimanche	24	
lundi	25	
mardi	26	
mercredi	27	
jeudi	28	
vendredi	29	
samedi	30	
dimanche	31	

## CALENDRIER DE LA PHASE INTRA MOUVEMENT 2016





# GRANOBLE 2016



Congrès national  
du 28 mars  
au 1<sup>er</sup> avril

## AFFECTATION DANS UNE ZONE DE REMPLACEMENT 2016-2017

si temps partiel  
demandé,  
**QUOTITÉ**

**Discipline :**

Option postulée :

.....

**NOM(S)** figurant sur  
le bulletin de salaire  
(en CAPITALES)

Sexe  
H ou F

Date de naissance

Prénoms : ..... Nom de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal [ ][ ][ ][ ][ ] Commune : .....

N° de téléphone personnel [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Mél. : .....

N° de téléphone portable [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

### Situation administrative actuelle :

**Catégories :**

Agrégé(e)	Certifié(e)	A.E	C.E	CPE	CO-PSY	DCIO
-----------	-------------	-----	-----	-----	--------	------

**Affecté(e) sur la zone de remplacement de :**  
(ÉCRIRE en CLAIR, PAS DE CODE)

.....

### Pour les collègues déjà TZR :

- |  |   |
|--|---|
| <p>❶ Date d'affectation à titre définitif sur votre zone : .....</p> <p>Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En quelle année ? .....</li> <li>- Ancienne zone ? .....</li> <li>- Date d'affectation sur cette zone ? .....</li> </ul> <p>Pour la rentrée 2016, êtes-vous touché par une mesure de carte scolaire ? .....</p> | <p>❷ Établissement actuel de rattachement : .....</p> <p>..... commune : .....</p> <p>❸ Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année : .....</p> <p>..... Commune : .....</p> |
|--|---|

### Éléments de barème :

- échelon : .....
- ancienneté dans le poste : .....
- Nombre d'enfants à charge : .....
- bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap OUI  NON

## PRÉFÉRENCES DE RATTACHEMENT

### COMMUNES DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF DEMANDÉES

	COMMUNES*
1	
2	
3	
4	
5	

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur : situation familiale, moyens de locomotion, etc.)

\* Saisie sur SIAM : OUI  NON

N° de carte syndicale

.....  
Nom(s) figurant sur la carte

**Important : autorisation CNIL.** J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46 Avenue d'Ivry 75647 PARIS CEDEX 13 ou à ma section académique.

Date : .....

Signature :

## CONTACTS ET PERMANENCES

### S3 de Bordeaux

138 rue de Pessac 33000 Bordeaux  
 Tél. 05 57 81 62 40  
 Fax : 05 57 81 62 41  
 Courriel : s3bor@snes.edu  
 www.bordeaux.snes.edu  
 Twitter : SNESBordeaux

#### Permanences

du lundi au jeudi de 14h à 17h30  
 le vendredi de 14h à 17h

### S2 Dordogne

Bourse du Travail  
 Rue Bodin 24000 Périgueux  
 Tél. 05 53 05 17 58  
 Fax : 05 53 05 17 57  
 Portable : 06 85 29 95 97  
 Portable : 06 12 51 76 70  
 Courriel : snes24@orange.fr

#### Permanences

Vendredi 18 mars de 10h à 17h30  
 Mercredi 23 mars de 14h30 à 17h30  
 Vendredi 25 mars de 10h à 17h30  
 Mercredi 30 mars de 14h30 à 17h30  
 Vendredi 1<sup>er</sup> avril de 10h à 17h30

En dehors de ces dates, vous pouvez solliciter un rendez-vous avec un commissaire paritaire du SNES Dordogne par mail ou par téléphone.

### S2 Pyrénées Atlantiques

11 avenue Edouard VII 64000 Pau  
 Tél/Fax : 05 59 84 22 85  
 Portable : 06 85 34 15 07  
 Portable : 06 79 76 77 09  
 Courriel : snes-64@bordeaux.snes.edu

#### Permanences mutations

au siège du SNES à Pau (11 av. Edouard VII)  
 - Mercredi 23 mars de 13h30 à 16h30  
 - Vendredi 1<sup>er</sup> avril de 13h30 à 16h30  
 - Lundi 04 avril de 14h à 17h

à Bayone, centre de réunions, place Ste Ursule  
 - Mercredi 23 mars à 14h30.  
 et sur rendez-vous au 06 85 34 15 07  
 ou 06 79 76 77 09

Si vous nous faxez un document ou envoyez un courriel, n'oubliez pas de mettre vos coordonnées téléphoniques, votre nom, prénom et discipline, pour que nous puissions vous joindre si une discussion est nécessaire.

### S2 Gironde

138 rue de Pessac 33000 Bordeaux  
 Tél. 05 57 81 62 44  
 Portable : 06 85 87 29 17  
 Portable : 06 12 52 74 67  
 Courriel : s2gironde@bordeaux.snes.edu  
<http://snes33.free.fr/>

### S2 Landes

Maison des syndicats  
 97 place caserne Bosquet  
 40000 Mont de Marsan  
 Tél. 05 58 93 39 35  
 Fax : 05 58 05 92 65  
 Portable : 06 85 34 35 87  
 Portable : 06 12 51 76 53  
 Courriel : snes40@orange.fr

#### Permanences

Mercredi 23 mars à partir de 14h30 au lycée de Borda à Dax.  
 Jeudi 31 mars à partir de 14h30 au local du SNES-FSU des Landes à Mont de Marsan.  
 Vous pouvez joindre le SNES Landes au 06 12 51 76 53 ou au 06 85 34 35 87.

### S2 Lot et Garonne

14 rue Jean Terles 47000 Agen  
 Tél/Fax : 05 53 47 13 47  
 Portable : 06 07 55 96 39  
 Courriel : snes47@wanadoo.fr

#### Permanences

Le mercredi après-midi de 14h30 à 17h30.  
 et sur rendez-vous au 06 07 55 96 39

## MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2016

### IMPORTANT

Académie d'exercice à la rentrée 2016

Discipline : ..... Option postulée : .....

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Sexe H ou F	Date de naissance
---	----------------	-------------------

Prénoms : ..... Nom de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Commune : .....

N° de téléphone personnel [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Mél. : .....

N° de téléphone portable [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES.

vous avez déposé un dossier «handicap» (nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui  Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) : .....

**Situation administrative actuelle :** - Titulaire  - Stagiaire  : si ex-titulaire  : si ex-non-titulaire (contractuel, MA...)   
exerçant : en formation continue  dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la vôtre)	Agrégé(e)	Certifié(e)	A.E	C.E	CPE	CO-PSY	DCIO
-------------------------------	-----------	-------------	-----	-----	-----	--------	------

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

**1** Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif  affecté à titre provisoire

en établissement  en zone de remplacement

Date de nomination sur ce poste : .....

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) : .....

T	Établissement d'exercice : .....
Z	Établissement de rattachement : .....
R	

Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année : ..... Ancien poste : .....

Date d'affectation dans ce poste : .....

**2** Vous êtes **stagiaire 2015-2016 ex fonctionnaire E.N.** (enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation : .....

Date d'affectation dans l'ancien poste : .....

**3** Vous êtes **stagiaire 2015-2016 ex fonctionnaire hors E.N.** (enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation : .....Dép : .....

**4** Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement interacadémique**. Dép. du poste avant départ : .....

**5** Vous demandez **votre réintégration lors de la phase intra-académique**. Vous êtes :

en disponibilité (compléter le **1.**) date de début : .....

ATER { Date du détachement : ..... Dépt du poste avant départ : .....

**6** Vous êtes en **congé parental** (compléter le **1.**)

date de début : .....

Type de demande :  Rapprochement de conjoint } Remplir le cadre ci-dessous  
 simultanée entre conjoints }

Au titre de la résidence de l'enfant (APU, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné)

Simultanée de non-conjoints ; NOM et discipline de la personne concernée : .....

vous êtes : marié  pacsé  concubin avec enfant(s)  Date de mariage / PACS : .....

Nom du conjoint : ..... Profession et/ou discipline : .....

Département de travail du (de la) conjoint(e) : ..... Depuis le : ..... Lieu de résidence personnelle : .....

Au 01/09/2016 Nb d'années de séparation : ..... RRE : nb d'enfants de moins de 18 ans : ..... RC : nb d'enfants de moins de 20 ans : .....

N° de carte syndicale  
.....  
Nom(s) figurant sur la carte  
.....

**Important : autorisation CNIL.** J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46 Avenue d'Ivry 75647 PARIS CEDEX 13 ou à ma section académique.

Date : ..... Signature : .....

